

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2014

Le douze mai 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2014

Présents Mmes COATTRENEC, KATAN, MALL, MARRANT, MONTEREMAL, MOSCA, MULLER, PEYLIN, SCOLARI
Mrs BERENGER, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, HURE, PELLET, REGAZZONI, ROUDET, TROUILLOUD, VERGUIN

Pouvoir : Mme DALLES donne procuration à Mme MULLER
Mme GABASIO donne procuration à Mme PEYLIN

Absent : M. ARMAND

Le compte rendu de la séance du 7 avril 2014 est approuvé. Madame MARRANT signale qu'elle n'a pas pris part au vote de la délibération n°28/2014 concernant les indemnités au Maire et aux Adjoints

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose : Monsieur VERGUIN Laurent.- adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Il informe le Conseil de l'ouverture d'un nouveau magasin de fleurs dans l'ancienne cure. C'est la fleuriste qui a fourni une très belle gerbe pour la commémoration du 8 mai.

Monsieur le Maire a appris qu'un nouveau garage auto s'est implanté sur la zone artisanale. La municipalité regrette de n'avoir pas été au courant de cette installation.

De nouveaux gérants ont repris le bureau de tabac depuis le 1^{er} mai.

La carrosserie située sur la zone artisanale souhaite s'agrandir et cherche du terrain.

Le nombre de listes pour les élections européennes pose un problème pour l'affichage (23 panneaux par emplacement)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

Décision 19/2014 : renonciation DPU

Décision 20/2014 : renonciation DPU

Décision 21/2014 :.MAPA maîtrise d'œuvre-travaux de confortement ouvrage d'art

Décision 22/2014 :.Avenant n°2 du lot n°2 réhabilitation ancienne cure

Décision 23/2014 :.Avenant n°1 et 2 au contrat d'assurance flotte automobile

Décision 24/2014 :.Avenant n°6 au contrat d'assurance – responsabilité civile

Délibération N° 36/2014 :**AVENANT N°1 AU LOT N°5 SOLS SOUPLES – FAÏENCES – VI TRIFICATION PARQUETS
MAPA REHABILITATION DE L'ANCIENNE CURE EN LOGEMENTS
ET EN COMMERCE AU REZ-DE-CHAUSSEE**

Suite à des difficultés techniques au niveau des passages de canalisations, les sols existants n'ont pas pu être conservés.

Les revêtements de sol, dont la référence est identique au marché de base, seront posés dans les logements et dans le commerce.

Les travaux décrits ci-dessus entraînent une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

En effet, le montant initial du marché public est :

Pour le montant HT de 11 127,00 €.

Pour le montant TTC de 12 402,70 €.

Le montant de l'avenant est :

Pour le montant HT de 1014,00 €.

Pour le montant TTC de 1153,80 €.

Les prestations en sus correspondent à un écart de 9,00 % par rapport au montant initial du marché public.

Le nouveau montant du marché public est :

Pour le montant HT de 12 141,00 €.

Pour le montant TTC de 13 556,50 €.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature de l'avenant N°1 au lot N°5 sols souples – faïences – vitrification parquets du marché public de réhabilitation de l'ancienne cure en logements et en commerce au rez-de-chaussée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 37/2014**VIREMENT DE CREDIT N° 01/2014**

Vu l'avenant n°02 du marché de réhabilitation de l'ancienne cure lot 02 BROCHIER :

- Amélioration de l'éclairage du dégagement d'un des logements, pour 319 € H.T, soit arrondis à 347 € euros TTC.

Vu l'avenant N°01 du marché de réhabilitation de l'ancienne cure lot 05 DHIEN SOLS :

- Suite à des difficultés techniques au niveau des passages de canalisations, les sols existants n'ont pu être conservés. Soit une dépense supplémentaire de 1014 € H.T soit arrondis à 1154 € ttc

Ces travaux supplémentaires, s'ajoutent aux marchés initiaux, il convient de les prévoir via l'article des dépenses imprévues

Vu qu'il convient de remplacer le pulvérisateur des services techniques pour cause de casse. Après plusieurs demandes de prix, la dépense pour le remplacement de ce matériel s'élève à 100 € TTC. Cette dépense intervenant après le vote du BP 2014, il convient d'inscrire ces crédits au 2188.

Vu le besoin d'achat d'un lecteur CD pour diffusion de musiques lors des commémorations et autres. Cette dépense n'ayant pas été inscrite au BP 2014, il convient d'en prévoir les crédits au 2188 pour 240 € TTC.

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2013 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses
	INVESTISSEMENT :	
2132-105	BATIMENTS DE RAPPORTS	+1 501,00
2188-103	AUTRES INVESTISSEMENT	+340,00
020	Dépenses imprévues	-1841,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote par 21 voix la modification des crédits inscrits au budget primitif 2014 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N°38/2014

PARTICIPATIONS AUX CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES DE VOIRON

Le premier alinéa de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel lorsque les écoles primaires reçoivent des élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Cette participation est conditionnée à l'accord préalable entre les communes.

Sans cet accord, la commune d'accueil peut refuser l'inscription des enfants, ou en supporter seule la charge financière correspondante.

Cette obligation d'accord préalable fait cependant l'objet d'exceptions précisées par le décret du 12 mars 1986. La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.
- raisons médicales
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, lorsqu'elle est motivée par un des cas précités.

Par ailleurs, le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une autre commune que celle de leur résidence de droit jusqu'à la fin de la formation préélémentaire ou élémentaire emporte la participation financière de la commune de résidence.

Une décision de l'association des maires et adjoints du canton de Voiron a fixé les participations financières des communes extérieures sur les bases suivantes :

- 350 € par élève et par année scolaire pour les communes membres du Canton de Voiron,
- 350 € par élève et par année scolaire pour les élèves en CLIS à Voiron,

Monsieur Jean-François GAUJOUR informe le Conseil que la commune de Voiron a fait parvenir une convention pour le financement de la scolarisation sur Voiron durant l'année scolaire 2013/2014 de deux enfants de Saint-Etienne de Crossey :

- François IRIGARAY né le 18/03/2005, domicilié 284 chemin Barbassard en CLIS, à l'école Jean de la Fontaine,
- Héloïse CARRON-CABARET née le 14/04/2003, domiciliée 981 rue de la Barlière en CM1, à l'école élémentaire du Faton.

Le montant de ce financement s'élève à 700 € (350 €x 2).

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de répartition des charges des écoles publiques entre Voiron et Saint-Etienne de Crossey pour l'année 2013/2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération N° 39/2014 :

**SIGNATURE CONVENTION MUTUALISATION ARCHIVAGE
PAYS VOIRONNAIS 2014**

VU les missions d'archivage déjà réalisées par M. Julien BOIVIN en qualité d'archiviste itinérant,
VU le bilan de la mission archives 2013,
Vu les tarifs 2014 de cette mission d'aide à l'archivage,
VU le projet de convention proposée par la CAPV le 27 janvier 2014,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de poursuivre l'intervention de l'archiviste de la **Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais** en vue de mener à bien la mission déjà entamée,

Monsieur le Maire expose :

L'obligation de conservation des archives qui incombe aux collectivités locales, leur suivi et leur gestion ne constituent pas, dans la majorité des communes membres de la **Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**, le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2007, le Pays Voironnais a créé donc un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour assurer les besoins d'archivage de la Communauté et des communes intéressées. Ce service est renforcé depuis juillet 2010 par le recrutement d'un archiviste itinérant.

En application, de l'article L.5211-4-1-II du **Code Général des Collectivités Territoriales**, prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ces communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition ».

Le Pays Voironnais a donc précisé les conditions d'intervention de ces services, qui seront effectuée par l'archiviste du Pays Voironnais.

Suite à un état des lieux établi lors d'une visite diagnostic, à l'intervention en Mairie en 2013, l'archiviste pourra poursuivre les activités suivantes : conseil, sensibilisation, formation, traitement pratique (tri, classement, préparation des éliminables) des documents et des archives, mise en place d'instruments de recherche, activités dispensées auprès du personnel et des référents archives de la mairie pour faire ensemble et former au traitement pratique de l'archivage réglementaire.

Le remboursement des frais de fonctionnement des interventions de l'archiviste itinérant du Pays Voironnais se fera pour la commune sur la base du tarif 2014, voté par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2013. Elle se compose du coût de masse salariale, du véhicule et des frais généraux du service.

La Commune s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour assurer sa mission.

L'intervention est prévue en accord avec la commune, par la procédure suivante : état des lieux suite à une visite diagnostic, estimation des frais de fonctionnement, convention, délibération du Conseil Municipal, proposition préalable, calendrier d'intervention, état récapitulatif des interventions réalisées, remboursement des frais de fonctionnement par la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer à cet effet, la convention de mutualisation d'aide à l'archivage 2014, entre la commune et le Pays Voironnais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération N° 40/2014 :

CONVENTION AVEC AEJ DE MISE A DISPOSITION POUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire présente la convention avec l'association Animation Expression Jeunes (AEJ) de mise à disposition pour le temps périscolaire.

L'association AEJ met à disposition trois (3) animateurs chargés d'intervenir auprès des enfants durant le temps périscolaire.

La commune St Etienne de Crossey met à disposition de ces animateurs l'ensemble des locaux de l'espace jeunes (restaurant scolaire/garderie) et les salles polyvalentes des écoles élémentaire et maternelle ainsi que la salle des fêtes en fonction des disponibilités de ces locaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec l'association Animation Expression Jeunes (AEJ).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : par 21 voix.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec AEJ

Délibération N° 41/2014 :

CONVENTION AVEC AEJ ET DES BENEVOLES POUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire présente la convention avec l'association Animation Expression Jeunes (AEJ) et des bénévoles pour le temps périscolaire.

Avec la réforme des rythmes scolaires mise en place par la commune, diverses activités sont proposées aux enfants sur le temps périscolaire. Ces activités peuvent être menées par des intervenants bénévoles. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec chaque intervenant bénévole.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec l'association Animation Expression Jeunes (AEJ) et chaque intervenant bénévole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : par 21 voix

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec AEJ et chaque intervenant bénévole.

Délibération N° 42/2014 :**CONVENTION D'ACCUEIL D'AUTEURS PAR LA BIBLIOTHEQUE**

La commune de Chirens est chargée de l'organisation du festival auteurs en Mai.

Deux auteurs Raphaël BAUD et Nicolas GOUNY rencontreront deux classes et une animation aura lieu à la bibliothèque de Saint Etienne de Crossey.

Monsieur le Maire fait état d'une convention d'accueil d'auteurs entre la commune de Chirens et la commune de Saint Etienne de Crossey.

Ces interventions se chiffrent à 300 euros soit 100 euros par intervention.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer ladite convention avec la commune de Chirens.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 43/2014 :**COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'IMPÔTS DIRECTS (C C I D)****MANDAT 2014 - 2020**

VU le **Code Général des Impôts** et notamment l'Art.1650 prévoyant l'institution d'une CCID dans chaque commune,

VU les élections municipales et le renouvellement du conseil municipal qui nécessitent la mise en place d'une nouvelle commission dont la durée de mandat est celle du conseil municipal,

Vu le rôle et les missions de la CCID,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ladite structure dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal à partir d'une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant, dont le nombre est fixé pour les communes de 2000 habitants et plus à :

8 titulaires et 8 suppléants (en nombre double) soit au total 32 commissaires ;

Monsieur le Maire propose donc une liste de 32 contribuables (annexée à la présente) et la soumet à l'approbation des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la liste proposée.

Délibération N° 44/2014 :**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS DU PAYS VOIRONNAIS**

Suite au Conseil communautaire du 24 avril 2014 et au vote de la délibération relative à la composition des commissions, il revient au Conseil municipal de désigner en son sein les représentants de la commune dans les différentes commissions (au maximum deux représentants par commission)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à 21 voix :

Désigne pour représenter la commune dans les commissions du Pays Voironnais :

Commission Développement économique, emploi et formation (réunion les 1ers jeudis du mois à 18h)

- Monsieur HURE Fabrice
- Monsieur BERENGER Hubert

Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme et logement (réunion les 2èmes jeudis du mois à 18 h)

- Madame MARRANT Myriam
- Monsieur VERGUIN Laurent

Commission Organisation de la mobilité (réunion les 1ers mercredis du mois à 18 h)

- Monsieur GAUJOUR Jean François
-

Commission Culture, patrimoine culturel et équipements sportifs (réunion les 2èmes mercredis du mois à 18 h)

- Madame MONTEREMAL Marie Blanche
- Madame MOSCA Marie Christine

Commission Protection de l'environnement (réunion les 2èmes mardis du mois à 18 h)

- Monsieur REGAZZONI Frédéric
-

Délibération N° 45/2014 :

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MORGE ET SES AFFLUENTS (SIMA)

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de la Morge et ses Affluents (SIMA) ;
Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation de trois nouveaux délégués titulaires et de trois nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SIMA.

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SIMA ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SIMA ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIMA,

Vu la délibération d'adhésion au SIMA,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à 21 voix désigne :

Délégués titulaires :

- Monsieur BERENGER Hubert
- Monsieur BOIZARD marc
- Madame MARRANT Myriam

Délégués suppléants :

- Monsieur HURE Fabrice
- Monsieur TROUILLOUD Roger
- Monsieur GAUJOUR Jean François

Du Conseil municipal au sein du SIMA

Délibération N° 46/2014 :

**DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Les élections municipales conduisent au renouvellement complet des instances du Syndicat mixte du Parc Naturel de Chartreuse ;

Le Conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui participeront au divers travaux du comité Syndical et qui feront le lien entre la commune et le parc en faisant circuler l'information dans les deux sens et en participant aux groupes de travail opérationnels que le Parc peut mettre en place

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à 21 voix désigne:

Délégué titulaire :

- Monsieur REGAZZONI Frédéric

Délégué suppléant :

- Monsieur BERENGER Hubert

Du Conseil municipal au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse

Délibération N° 47/2014 :

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est demandé de désigner un correspondant défense dont le rôle est de sensibiliser les citoyens aux questions de défense

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à 21 voix, désigne :

- Monsieur ROUDET Bruno

Comme correspondant défense.

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS :

Finances et sports :

Une consultation pour un premier emprunt de 300 000€ est en cours.

La commission des finances et sports se réunira le 13 mai à 18 h au gymnase.

Les référents sport sont les suivants :

Madame KATAN pour le gymnase

Monsieur VERGUIN pour le foot

Monsieur HURE pour le camping

Urbanisme :

Madame MARRANT signale que les noms de 3 architectes ont été donnés par le CAUE pour remplacer Monsieur RIGASSI, architecte conseil. La commission urbanisme les rencontrera prochainement pour faire son choix.

Les réunions concernant l'étude des dossiers d'occupation des sols auront lieu en journée et les réunions concernant le développement durable auront lieu en soirée et seront ouverte aux non élus.

Travaux :

Il reste quelques finitions pour les travaux de la Cure

L'ordre de service a été envoyé à VERDI pour le centre Bourg.

La municipalité souhaite faire une présentation du projet cœur de village à la population

Les démolitions des bâtiments Granger, Berthet et Di Stasi pourraient débuter en juin et L'appel d'offre pour la démolition des autres bâtiments logements « un toit pour Tous » et la coiffeuse sera bientôt lancé pour une démolition courant septembre.

La SEMCODA propose de faire une nouvelle présentation du projet aux nouveaux élus.

Une réunion aura lieu jeudi matin pour la programmation des travaux d'accessibilité de la Mairie.

Les travaux pour le local de la coiffeuse vont démarrer.

Les consultations pour les travaux de l'issue de secours et l'électricité de l'église ainsi que du logement rez de chaussée maison Burriat vont être lancées.

La réfection de la voirie communale débutera en mi-mai.

Vie du village

La prochaine commission aura lieu le 20 mai à 20 h

Madame Dalles et Monsieur Armand s'occupe plus particulièrement de la bibliothèque,

Madame Mosca et Madame COATTRENEC s'occuperont des associations et du forum,

Les « Echos de Crossey » et le site donneront lieu à un travail collectif de la commission,

Une réunion a eu lieu au cours de laquelle la répartition des occupations hebdomadaire du foyer et des salles mairie aux associations a été planifiée pour l'année à venir.

Le dernier spectacle de la saison culturelle aura lieu cette semaine jeudi 15 mai, avec le concert « Mozart la nuit ».

Jeudi 22 mai aura lieu un atelier autour du livre. Des auteurs se rendront dans 2 classes et animeront un atelier à la bibliothèque.

Fin juin un point sera fait en réunion de travail sur la commémoration collective du 11 novembre 2014 qui marquera le début de l'exposition sur les poilus. Les écoles des trois communes du bassin de vie seront sollicitées.

Il est rappelé que Monsieur MEDURIO exposera ses photos en mairie lors du festival « la photo fait son cinéma dans le Voironnais » à compter du 1^{er} juin.

Enfance jeunesse et action sociale :

La première réunion du CCAS a eu lieu avec le vote du budget. Madame SCOLARI est référente du CCAS.

Au cours de la première réunion de la commission enfance jeunesse et action sociale, les différents pôles ont été répartis ainsi :

Madame Scolari : le RAM

Madame MALL : La crèche

Madame Coattrevec : AEJ

Madame Muller : le scolaire.

Madame Peylin signale que 3 enfants de l'école élémentaire de Crossey ont été lauréats du concours de lecture organisé par le Ministère de l'Education Nationale et la PEP :

LEPENNE Laura

GALLIN-MARTEL Théo

PELLET Romane.

Elle rappelle également que la commission scolaire est ouverte aux non élus qui doivent se faire connaître en Mairie.

Clôture de la séance à 22 h 45

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 2 JUIN 2014 A 20H30 DANS LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 19 mai 2014